

PROCES VERBAL SEANCE DU CONSEIL
JEUDI 03 AVRIL 2025 à 18h30

Le trois avril deux mil vingt-cinq à 18h30, le conseil municipal s'est réuni, à la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Sauve, sous la présidence de M. Olivier GAILLARD, Maire.

PRESENTS : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

ABSENTS EXCUSES :

AGNIEL
VILLE

ABSENTS :

AUDIBERT / BIBIA / MASOT

SECRETAIRE : MARTIGNAC

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18 h 30 et constate que le quorum est atteint.

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27/02/2025

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal du 27/02/2025 suscite des commentaires ou observations.

Il indique qu'aucune remarque ne lui a été adressée.

En l'absence de commentaire, il propose d'adopter ce procès-verbal

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

APPROUVE à l'unanimité

- le procès-verbal de la séance du 27/02/2025

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

II. ELECTION D'UN PRESIDENT DE SEANCE

DELIBERATIONS : D07_2025

M. Le Maire expose qu'il convient de procéder à l'élection du Président de séance pour les comptes administratifs 2024 de la commune et du budget eau et assainissement.

Pour rappel, conformément aux dispositions de l'article L 2121-14, du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection d'un président dans les séances où le compte administratif est débattu.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14, L.2121-21 et L.2121-29 relatifs à la désignation d'un président autre que le maire pour présider au vote du compte administratif et aux modalités de scrutin pour les votes de délibérations,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1612-12 et L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

M. le Maire propose Mme Nathalie PICAS

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De désigner Mme Nathalie PICAS comme président de séance

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

III. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

DELIBERATION : D08_2025

Monsieur le Maire présente les opérations de l'exercice 2024 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	1 727 743.96 €	1 587 582.16 €
RECETTES	1 548 545.96 €	2 371 207.07 €
RESULTATS GLOBAUX	- 179 198.00 €	783 624.91 €

Considérant les valeurs identiques entre les écritures du Compte Administratif de la Commune et du Compte de Gestion du Receveur municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget principal M57

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IV. APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET PRINCIPAL M57

DELIBERATION : D09_2025

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	1 587 582.16 €
Recettes (b)	2 371 207.07 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	783 624.91 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	977 231.77 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	1 760 856.68 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	1 727 743.96 €
Recettes (b)	1 548 545.96 €
Solde d'exécution (c=b-a)	- 179 198.00 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	- 421 018.27 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	- 600 216.27 €
<i>Restes à réaliser 2024 Dépenses</i>	50 000.00 €
<i>Restes à réaliser 2024 Recettes</i>	50 000.00 €

Suite à la lecture du compte administratif 2024 du budget principal M57, Monsieur le Maire quitte la salle à 18H40 et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de Mme Nathalie PICAS, Adjoint au Maire. Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Le compte administratif pour le budget principal M57

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

M. Le Maire réintègre la salle à 18H47.

V. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL M57 2024 ET AFFECTATION DE RESULTATS 2025

DELIBERATION : D10_2025

M. le Maire indique qu'en rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2024	
Excédent de fonctionnement	1 760 856.68 €
Déficit d'investissement + Restes à réaliser	- 600 216.27 €

Solde global de clôture	1 160 640.41 €
--------------------------------	-----------------------

En tenant compte du besoin de financement de l'investissement, il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2025	
Excédent de fonctionnement capitalisé 1068 (recettes)	600 216.27 €
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	1 160 640.41 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (dépenses)	600 216.27 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les résultats 2024 et l'affectation du résultat 2025 tels que présentés

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VI. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

DELIBERATION : D11_2025

Les opérations de l'exercice 2024 (période du 1er Janvier au 31 Décembre 2024) admettent les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice égaux à ceux du compte administratif du Maire qui présente les résultats globaux de clôture suivants :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES	639 921.35 €	150 080.82 €
RECETTES	1 231 419.88 €	235 497.88 €
RESULTATS GLOBAUX	591 498.53 €	85 417.06 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les comptes de gestion du receveur municipal pour le budget eau et assainissement M49 2024

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

VII. APPROBATION DU COMPTE D'EXPLOITATION 2024 DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49

DELIBERATION : D12_2025

A la clôture de l'exercice 2024, les résultats s'établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Dépenses (a)	150 080.82 €
Recettes (b)	235 497.88 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)	85 417.06 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)	0.00 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	85 417.06 €

INVESTISSEMENT	
Dépenses (a)	639 921.35 €
Recettes (b)	1 231 419.88 €
Solde d'exécution (c=b-a)	591 498.53 €
Solde d'exécution d'investissement reporté N-1 (d)	548 153.44 €
Résultat de clôture 2024 (e=c+d)	43 345.09 €
<i>Restes à réaliser 2024 Dépenses</i>	<i>41 000.00 €</i>
<i>Restes à réaliser 2024 Recettes</i>	<i>0.00 €</i>

Suite à la lecture du compte d'exploitation 2024 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49, Monsieur le Maire quitte la salle à 19H00 et le conseil municipal procède aux opérations de vote sous la présidence de Mme Nathalie PICAS, Adjoint au Maire.

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Le compte administratif 2024 du budget EAU ET ASSAINISSEMENT M49

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

M. Le Maire réintègre la salle à 19H07

VIII. RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT M49 2024 ET AFFECTATION DE RESULTATS 2025

DELIBERATION : D13_2025

En rapprochant les sections, il est constaté :

RESULTATS 2024

Excédent de fonctionnement	85 417.06 €
Excédent d'investissement	43 345.09 €
Restes à réaliser	41 000.00 €
Solde global de clôture	87 762.15 €

En tenant compte des excédents, il est proposé de les affecter conformément au tableau de reprise des résultats ci-après :

AFFECTATION 2025	
Report à nouveau de fonctionnement 002 (recettes)	85 417.06 €
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté 001 (recettes)	43 345.09 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les résultats 2024 et l'affectation du résultat 2025 tels que présentés ci-dessus pour le Budget Eau et Assainissement M49

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

IX. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2025

DELIBERATION : D14_2025

Comme nous nous y étions engagés, Il est proposé en 2025 de reconduire les taux communaux votés à l'identique depuis 2020, pour la TFB et la TFNB, **et de ne pas augmenter les impôts.**

TAXE	TAUX PROPOSES EN 2025	BASES PREVISIONNELLES	PRODUIT 2025
Taxe d'habitation	14.80 %	469 400	69 471.20 €
Taxes Foncières sur le Bâti	47.35 %	2 186 000	1 035 071.00 €
Taxes Foncières sur le non Bâti	53.75 %	37 900	20 371.25 €
TOTAL			1 123 900.00 €
Ressources fiscales prévisionnelles 2025			
Majoration de taxe habitation résidences secondaires (60%)			37 180.56 €
Allocations compensatrices			32 185.00 €
CONTRIBUTION (Coefficient correcteur)			-170 220.00 €
RESSOURCES FISCALES PREVISIONNELLES 2025			1 194 279.01 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les taux proposés dans le tableau ci-dessus pour l'année 2025

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

X. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE – M57

DELIBERATION : D15_2025

M. GAILLARD précise que ce budget s'inscrit suite à l'adoption de l'instruction M57 en juin 2023 avec une application au 01/01/2024. L'instruction M57 permet, en effet, dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, au CM de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre. Cette disposition validée par délibération en Juin 2023, doit être votée chaque année à l'occasion du vote du budget.

La maquette budgétaire règlementaire fera apparaître cette disposition.

M. GAILLARD présente chaque section et chaque chapitre et propose de procéder au vote du Budget Primitif de la commune, chapitre par chapitre, ce qu'accepte l'assemblée.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES

Chapitre 011 – Charges à caractère général :

M. Le Maire tient à faire un point sur les charges énergétiques et la fin des dispositifs d'aide (bouclier tarifaire, amortisseur électrique). Grâce à l'extinction de l'éclairage la nuit, au renouvellement des lampes contre des LED et d'une gestion rigoureuse du chauffage, nous pouvons intégrer le nouveau bâtiment de l'Office de Tourisme sans surcoût.

L'ensemble des autres articles reste sensiblement à l'identique en prenant en compte l'inflation.

Chapitre 012 – Charges du personnel :

Les charges de personnel vont connaître une évolution liée à l'arrivée de personnel pour le service tourisme (2 recrutements extérieurs + 1 personnel transféré de la CCPC). Il faut prendre en compte également l'augmentation du taux de cotisation à la CNRACL (passage de 31.65% à 34.65%). Aussi, il convient de prendre en considération les absences de longue durée pour maladie qui impactent les services et qui permettront de garantir la continuité du service public.

Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement : Cette somme correspond aux besoins financiers pour assurer les investissements sur 2024.

Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections : Ce sont les amortissements avec une écriture qui s'équilibre en fonctionnement et en investissement.

Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : Ce chapitre connaît une évolution avec l'augmentation de la participation au SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) et prise en compte des subventions aux associations qui feront l'objet d'une validation dans un point suivant de ce conseil.

Chapitre 66 - Charges financières : correspondent aux intérêts des emprunts.

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : permettra la régularisation de recettes perçues à tort sur exercices antérieurs.

SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES

M. le Maire informe que les recettes ont été budgétisées de façon précautionneuse par rapport à bon nombre d'incertitudes économiques, sociales et sociétales.

Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : conforme à l'affectation du résultat

Chapitre 013 – Atténuation de charges : somme prévisionnelle liée aux remboursements des agents en maladie.

Chapitre 70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses : Produits et ventes diverses.

Chapitre 73 – Impôts et taxes : Attribution de compensation réévaluée suite au transfert de la compétence « promotion du tourisme »

Chapitre 731 – Impositions directes : Conforme aux taux votés et bases prévisionnelles transmis par la DGFIP

Chapitre 74 - Dotations, subventions et participations : précaution prise liées aux annonces gouvernementales

Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : location des salles, gîtes communaux

Pour la section investissement, M. Le Maire énumère les opérations majeures budgétisées.

Etudes (chapitre 20)

- Ancien Foyer Grand rue (études et diagnostics techniques)
- Vidéo protection (étude)
- Parcelle Bel Air (études par maître d'œuvre)
- Végétalisation Centre Ancien

Acquisitions Foncières

- Terrain ZAM pour hangar services techniques
- Parcelles pour les divers Espaces Naturels Sensibles

Travaux :

- Clocher Eglise
- Réhabilitation de la Mairie
- Travaux RD999 (travaux d'électrification + voiries et trottoirs)
- Programme annuel voirie
- Jeux d'enfants

SECTION DE FONCTIONNEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	542 600.00 €	
012	Charges de personnel et frais assimilés	899 000.00 €	
014	Atténuations de produits	1 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	1 418 580.41 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (<i>amortissements</i>)	25 000.00 €	
65	Autres charges de gestion courante	236 360.00 €	
66	Charges financières	163 000.00 €	
67	Charges exceptionnelles	3 000.00 €	
TOTAL		3 288 540.41 €	
SECTION DE FONCTIONNEMENT - RECETTES			
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 160 640.41 €	
013	Atténuations de charges	5 000.00 €	

70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	90 100.00 €	
73	Impôts et taxes	158 000.00 €	
731	Impositions directes	1 055 000.00	
74	Dotations, subventions et participations	817 800.00 €	
75	Autres produits de gestion courante	2 000.00 €	
TOTAL		3 288 540.41 €	

SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	600 216.27 €	
16	Emprunts et dette assimilées	225 000.00 €	
20	Immobilisations incorporelles	47 000.00 €	
204	Subventions d'équipement versées	15 000.00 €	
21	Immobilisations corporelles	2 618 473.41 €	
23	Immobilisations en cours	5 000.00 €	
TOTAL		3 510 689.68 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
021	Virement de la section de fonctionnement	1 418 580.41 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves <i>Dont excédent de fct capitalisé (1068) de 531 018.27 €</i>	701 216.27 €	
13	Subventions d'investissement	765 893.00 €	
16	Emprunt	600 000.00 €	
TOTAL		3 510 689.68 €	

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- le Budget Primitif 2025 de la commune selon la ventilation présentée.
- Délègue au Maire la faculté de réaliser des virements de crédits entre chapitre dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XI. VOTE DES SURTAXES EAU ET ASSAINISSEMENT

DELIBERATION : D16_2025

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de maintenir les mêmes montants que l'année précédente et de fixer donc la surtaxe communale de l'eau et de l'assainissement à hauteur de :

- 0. 390 €** pour la part communale en ce qui concerne l'eau
- 0. 494 €** pour la part communale en ce qui concerne l'assainissement

Pour rappel, le montant de la contre-valeur des redevances à l'agence de l'eau pour l'eau et l'assainissement a été fixé par délibération en date du 12/12/2024 aux montants ci-dessous et sera révisée chaque année en fonction des tarifs votés par l'Agence de l'Eau et des coefficients de modulation qui dépendent des indicateurs saisis chaque année par la Collectivité sur la base de données SISPEA.

- *0.0100 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des réseaux d'eau potable »*
- *0.0090 € HT /m³ la contre-valeur correspondant à la « redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif »*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer la surtaxe communale de l'eau à 0.390 € le m³ et celle de l'assainissement à 0.494 € pour l'année 2025

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XII. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025 EAU ET ASSAINISSEMENT – M49

DELIBERATION : D17_2025

M. Le Maire propose – comme pour la commune - de procéder au vote du Budget Primitif de l'Eau & Assainissement, chapitre par chapitre, ce qu'accepte l'assemblée.

SECTION D'EXPLOITATION - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
011	Charges à caractère général	11 000.00 €	
023	Virement à la section d'investissement	51 154.91 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00 €	
66	Charges financières	106 282.15 €	

TOTAL		243 417.06 €	
SECTION D'EXPLOITATION - RECETTES			
002	Résultat d'exploitation reporté	85 417.06 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000.00 €	
70	Ventes de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	53 000.00 €	
TOTAL		243 417.06 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - DEPENSES			
CHAPITRE	LIBELLE	PROPOSITIONS	VOTES EXPRIMES
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 000.00 €	
16	Emprunts et dettes assimilées	78 500.00 €	
23	Immobilisations en cours	280 000.00 €	
TOTAL		463 500.00 €	
SECTION D'INVESTISSEMENT - RECETTES			
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	43 345.09 €	
021	Virement de la section d'exploitation	51 154.91 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	75 000.00 €	
13	Subventions d'investissement	294 000.00 €	
TOTAL		463 500.00 €	

Olivier GAILLARD rappelle que les travaux d'investissement concernent essentiellement la suite des travaux de réhabilitation des réseaux d'eau et d'assainissement sur la RD999.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- le Budget Primitif eau et assainissement M49 2025 de la commune selon la ventilation présentée

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIII. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

DELIBERATION : D18_2025

Monsieur Le Maire expose que les associations doivent déposer une demande de subvention avant le 31/01/2025.

Il rappelle que si un ou plusieurs membres du conseil sont intéressés à l'affaire en objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires, ils sont tenus de ne pas participer aux débats, ni au vote et de sortir de la salle.

M. DURAND quitte la salle à 19h30 et ne participe ni aux débats pour l'association suivante : RUGBY CLUB DU PIEMONT CEVENOL.

Mme KATAN quitte la salle à 19h31 et ne participe ni aux débats ni au vote pour les associations suivantes : « Un dimanche à Sauve » et « SAUVE EST LA ».

Mme CIENTANNI quitte la salle à 19h35 et ne participe ni aux débats pour l'association suivante : APAEL.

Mme TURUT et Mrs CASTALDI, DURAND, GAILLARD, quittent la salle à 19h37 et ne participent ni aux débats, ni au vote pour l'association suivante : BELLA SAUVE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée l'adoption des montants suivants à verser aux associations sauvaines (sous condition que les dossiers de demande de subvention soient complets et valables).

Il rappelle que les montants proposés correspondent aux manifestations prévues et que de fait, si certaines venaient à ne pas être réalisées, la subvention en serait pour autant diminuée.

Il précise par ailleurs qu'il y aura d'autres individualisations durant l'année.

Les conseillers qui sont intéressés ne participent ni aux débats, ni au vote

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS 2025	VOTE
RUGBY CLUB DU PIEMONT CEVENOL	500 €	UNANIMITE <i>DURAND ne participe pas aux débats, ni au vote</i>
OA6	300 €	UNANIMITE
Fédération gardoise des vins IGP	300 €	UNANIMITE
UN DIMANCHE A SAUVE	1 000 €	UNANIMITE <i>KATAN ne participe pas aux débats, ni au vote</i>
SAUVE EST LA	1 300 €	UNANIMITE <i>KATAN ne participe pas aux débats, ni au vote</i>
APAEL	1 900 €	UNANIMITE <i>CIENTANNI ne participe pas aux débats, ni au vote</i>
VIVA LA VIDA	500 €	UNANIMITE
LA CHALOUPANTE	500 €	UNANIMITE
LA SAUGE	500 €	UNANIMITE
TORNAMAI	1 500 €	UNANIMITE
AIME	1 500 €	UNANIMITE
BELLA SAUVE	500 €	UNANIMITE <i>CASTALDI, DURAND, GAILLARD, TURUT, ne participent pas aux débats, ni au vote</i>
FRATERNELLE	500 €	UNANIMITE <i>PICAS ne participe pas aux débats, ni au vote</i>
EUREKART	3 500 €	UNANIMITE

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Le montant des subventions pour l'année 2025

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIV. INDEMNITES POUR LE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ET DU TEMPLE

DELIBERATION : D19_2025

M. Le Maire informe que les textes permettent aux communes d'allouer une indemnité aux personnes et/ou organisation assurant le gardiennage des églises et/ou du temple dont ils sont affectataires et propose la somme annuelle de 250 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- La participation de 250 € à l'Eglise Réformée de Sauve et à M. Le Curé de l'Eglise Saint Pierre pour l'année 2025

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XV. DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE

DELIBERATION : D20_2025

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-18 lequel permet au Maire de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints et aux conseillers municipaux,
Vu la loi du 13/08/2004 relative aux lois et responsabilités locales laquelle permet aux conseillers municipaux de recevoir des délégations de fonctions dès lors que chaque adjoint est titulaire d'une ou plusieurs délégations,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 ;

Considérant la reprise de la compétence promotion du tourisme par la ville de Sauve en date du 01/01/2025,

Considérant que le Maire propose à l'assemblée de créer un poste de conseiller municipal délégué en charge de cette nouvelle compétence ;

Considérant que M. Durand Nicolas est délégué communautaire au tourisme à la CCPC ;

Considérant que le Maire propose de donner cette délégation à M. Nicolas DURAND ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- Article 1 : de créer un poste de Conseiller délégué au tourisme
- Article 2 : de donner tous les pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les pièces à intervenir dans le cadre de la mise en œuvre et à la bonne exécution de la présente décision

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVI. MODIFICATION DE LA REPARTITION DES INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

DELIBERATION : D21_2025

Suite à la délibération précédente de désignation d'un conseiller municipal délégué, le conseil municipal doit se prononcer sur la répartition des indemnités de fonction des élus.

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les indemnités du Maire et des adjoints vont être diminuées pour être versées au conseiller supplémentaire délégué.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2123-20 et suivants,

Vu le PV d'installation du conseil municipal en date du 26/05/2020 ;

Vu la délibération n°D20_2025 du conseil municipal en date du 03/04/2025 portant création d'un poste de conseiller délégué ;

Considérant que le code susvisé fixe des taux plafonds à savoir :

Maire : 51.60 %

Adjoints : 19.8 %

Majoration : 15%

Conseiller municipal délégué : 6 %

Considérant que l'indemnité du Maire est de droit et sans délibération, fixée au maximum,

Considérant la délibération du 09/07/2020 fixant l'indemnité de fonction au Maire et aux adjoints ;

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire et aux adjoints en exercice,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des adjoints et du maire, à sa demande, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu une délégation,

Vu l'arrêté municipal en date du 03/04/2025 portant délégation de fonctions à M. Durand Nicolas conseiller délégué,

Pour rappel, les indemnités se répartissent comme suit :

	Taux indice terminal	Majoration
Maire	51,60%	15%
1 ^{er} Adjoint	19,80%	15%
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%
3 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%
5 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%
Conseiller délégué		

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoints et de conseillers municipaux délégués comme suit :

	Avant modification		Après modification	
	Taux indice terminal	Majoration	Taux indice terminal	Majoration
Maire	51,60%	15%	51,19%	15%
1 ^{er} Adjoint	19,80%	15%	19,39%	15%
2 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%	19,39%	15%
3 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%	19,39%	15%
4 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%	19,39%	15%
5 ^{ème} Adjoint	19,80%	15%	19,39%	15%
Conseiller délégué			2,45%	15%

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVII. TARIFS DE LA REGIE COMMUNE

DELIBERATION : D22_2025

Monsieur le Maire expose que suite à la création de l'Office de Tourisme et afin de répondre aux attentes des visiteurs et de promouvoir notre territoire il convient de pouvoir effectuer la vente de produits.

Après étude du service tourisme, il est important de pouvoir disposer des cartos guides de randonnées présents sur le territoire du Piémont Cévenol, de produits spécifiques sur l'histoire de Sauve et de produits souvenirs.

Deux modes de vente différents sont proposés : vente directe et dépôt vente. Le dépôt vente sera encadré par une convention entre l'association (ou le prestataire) et la Mairie de Sauve. Dans un premier temps, il ne sera pas demandé de commission de vente. Cette commission sera étudiée au bout d'un an d'activité de l'Office de Tourisme.

Les produits proposés à la vente à rajouter dans la régie commune sont :

Désignation		Prix
Baton de randonnée		12 €
Carto Guide Piémont Cévenol « du Coutach au Gardon »	Edition Gard Tourisme	5 €
Carto Guide Piémont Cévenol « Des Cévennes au Coutach »	Edition Gard Tourisme	5 €

Livre « Une histoire de Sauve »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	20 €
Carnet du patrimoine « Portes et fenêtres »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Carnet du patrimoine « Epidermes des Façades »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Tee shirt métro Sauve	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	15 €
Cartes postales	Dépôt vente – La petite louve	2 €
Affiches	Dépôt vente – La petite louve	15 €
		20 €
		25 €
		30 €
Tee shirts	Dépôt vente – La petite louve	30 €
Totebag	Dépôt vente – La petite louve	14 €
		15 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- Les tarifs de la régie « régie commune » tel qu'énumérés ci-dessous

LOCATION ESPACE CULTUREL		
DEMANDEUR	OBJET LOCATION	TARIFS
	Repas gratuit	100€
	Assemblée Générale / Réunion	Gratuite
	Manifestation Payante	200€
	Repas Payant ou Bal	200€
	Loto	100€
	Sonorisation	Gratuite
Particuliers Sauve	Mariage Justificatif Domicile	600€
	Repas ou Manifestation privée	300 €
Associations Extérieures	Manifestation Gratuite	500 €
	Repas gratuit	1 000 €
	Assemblée Générale	1 000 €
	Manifestation Payante	1 000 €
	Repas Payant ou Bal	1 000 €
	Loto	800 €

	Sonorisation	150 €
Particuliers Extérieurs	Mariage	1 500 €
	Repas ou Manifestation Privée	1 500 €
Caution		1 500 €
Forfait ménage		300 €
LOCATION MATERIEL COMMUNAL		
Caution		300 €
Particuliers sauvains qui viennent chercher le matériel		Gratuit
Particuliers Sauvains avec transport du matériel		60 € la journée ou le weekend
Professionnels sauvains		A l'unité: Chaises: 3 € Banc: 12 € Table: 30 €
LOCATION GITES		
Week end		120 €
Semaine (du 15/06 au 15/09)		250 €
Semaine hors saison (du 16/09 au 14/06)		180 €
Tarif mois hors saison		390 €
Caution gites		400 € / appartement
Caution Ménage		50 €
PHOTOCOPIES		
RECTO A4 NB		0,25 €
RV A4 NB		0,35 €
RECTO A3 NB		0,50 €
RV A3 NB		0,70 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES		5,00 €
RECTO A4 Couleur		0,40 €
RV A4 NB Couleur		0,50 €

RECTO A3 NB Couleur		0,80 €
RV A3 NB Couleur		1,00 €
TARIF ASSOCIATION POUR 100 COPIES Couleur		10,00 €
DROITS DE PLACE MARCHE		
Abonnés		1 € le mètre
- Fourgon		4 €
De passage		1.50 € le mètre
- Fourgon		6 €
DROITS DE PLACE FORAINS - Delib du 10/04/2002		
Cirques		40€/jour
<u>Fêtes Foraines :</u>		
Manèges stand		5 €/ml par jour
Manèges circulaires		Forfait 50 € / jour
LOCATION THEATRE DE VERDURE - Délib du 27/09/2023		
		20 € / jour
SAU'VIN / CHAUD'VIN		
Droit de place		30 € par manifestation
Verre		3 €
CONSERVATOIRE DE LA FOURCHE		
Entrée adultes		4 € / pers
Entrées enfants	De 13 ans à 17 ans	2.50 € / pers
Entrées enfants	- De 13 ans	Gratuit
Entrées groupe Adultes	A partir de 10 personnes	3.50 € / pers
Entrées groupe Enfants	A partir de 10 personnes	2.00 € / pers
Grande Fourche		40 €
Grande Fourche Déstockée		25 €
Moyenne Fourche		30 €
Petite Fourche		25 €

Bâton de randonnée		12 €
OFFICE DE TOURISME		
Carto Guide Piémont Cévenol « du Coutach au Gardon »	Edition Gard Tourisme	5 €
Carto Guide Piémont Cévenol « Des Cévennes au Coutach »	Edition Gard Tourisme	5 €
Livre « Une histoire de Sauve »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	20 €
Carnet du patrimoine « Portes et fenêtres »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Carnet du patrimoine « Epidermes des Façades »	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	5 €
Tee shirt métro Sauve	Dépôt vente – Association « Sauve est là »	15 €
Cartes postales	Dépôt vente – La petite louve	2 €
Affiches	Dépôt vente – La petite louve	15 €
		20 €
		25 €
		30 €
Tee shirts	Dépôt vente – La petite louve	30 €
Totebag	Dépôt vente – La petite louve	14 €
		15 €
BADGE CENTRE ANCIEN		
Renouvellement badges		10 €

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XVIII. SUPPRESSION / CREATION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

DELIBERATION : D23_2025

Le Maire expose que considérant le départ à la retraite d'un agent des services techniques, il convient de supprimer son poste (adjoint technique principal de 2^{ème} classe) à temps complet afin de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 01/05/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 03/04/2025,

Considérant ce qui suit :

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu du départ en retraite, justifiant la suppression de poste et ainsi la création d'un nouvel emploi à la suite du départ de celui-ci, il convient de supprimer et créer l'emploi correspondant.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer et de créer un emploi.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

VALIDE à l'unanimité

- La suppression, à compter du 01/05/2025, de l'emploi d'Agent polyvalent des services techniques à temps complet, adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe à temps complet
- La création, à compter de la même date, d'un emploi d'Agent polyvalent des services techniques, au grade d'Adjoint technique territorial à temps complet relevant de la catégorie C à compter du 01/05/2025.
- De modifier le tableau effectif en ce sens :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial principal de 2ème classe	C	1	0	TC
Agent polyvalent des services techniques	Adjoint technique territorial	C	1	2	TC

- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent ;
- De modifier le tableau des emplois et des effectifs ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir du 01/05/2025 ;

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XIX. DESIGNATION DU PRESTATAIRE POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS EN LIAISON FROIDE

DELIBERATION : D24_2025

M. Le Maire informe qu'une procédure de marché public a été lancée le 21/02/2025 sur le site midi-libre-marchespublics.com. pour la fourniture et la livraison de repas en liaison froide pour l'école primaire Florian à compter du 01/09/2025.

Le marché reprend les caractéristiques suivantes :

ACHETEUR PUBLIC

Commune de Sauve

1 Place Sivel

30610 SAUVE

☎ 04 66 77 50 19

✉ : contact@ville-de-sauve.fr

OBJET & CONDITIONS GENERALES DU MARCHÉ

Type de marché/nomenclature/N° d'ordre

Le présent marché public est un marché de services,

Il n'est pas couvert par l'accord sur les marchés publics de l'OMC.

Code CPV général : 55523100 et 55521200

Code NUTS : FR812

Numéro d'ordre général : 2025-02

Objet du marché

Le présent marché public a pour objet la préparation et la livraison, en liaison froide, de repas pour l'école Florian de Sauve.

Décomposition en lots

Sans objet

Décomposition en tranches

Le lot du présent marché public de prestations est composé en une seule tranche ferme.

Lieux d'exécution

Ecole Florian – 24, Rue des Boisseliers - 30610 Sauve

Variantes

Les variantes ne sont pas acceptées.

Prestations supplémentaires éventuelles (PSE) - Options

Sans objet

Prestations alternatives

Sans objet

Date de livraison - Durée du marché

Les prestations prendront effet au 1^{er} septembre 2025.

Le présent marché est conclu pour une durée ferme initiale de 12 mois à compter de sa notification renouvelable au maximum 3 fois par période d'un an (durée maximale du marché : 4 ans).

Forme du prix

Le présent marché est passé à prix forfaitaire

Les prix sont exprimés H.T.

La monnaie de compte du marché est l'Euro (€).

Modalités de financement

Financement sur des crédits de fonctionnement de la Commune de Sauve inscrits au budget.

Descriptif de la mission :

Il doit être servi à chaque convive une quantité identique quel que soit la section primaire ou maternelle et correspondant à un grammage servi à un élève de classe de primaire.

Les préparations culinaires doivent être simples, soignées et variées. Les aliments doivent être agréables au goût, les recettes compliquées et recherchées doivent être évitées. Les cuissons doivent être effectuées avec le plus grand soin. Les assaisonnements doivent être simples, sont à éviter les sauces lourdes et les graisses cuites, les quantités de sauce doivent être évaluées au plus juste. La collectivité sera attentive aux taux de matière grasse et aux adjuvants.

La commune de SAUVE souhaite également une part importante de produits certifiés « bio ». Ils seront préférentiellement de saison. Il est donc demandé au titulaire d'utiliser des produits certifiés « bio » à hauteur de 50 % minimum et d'approvisionnement direct à hauteur de 50 % minimum.

CONDITIONS DE LA CONSULTATION

Définition de la procédure

Il s'agit d'un marché public de fournitures et de services des collectivités territoriales.

La date de remise des offres a été fixée au 21/03/2025 à 12h.

L'ouverture des plis a été réalisée en CAO le 21/03/2025 à 17h.

L'analyse des offres et les résultats définitifs ont été étudiés en CAO le 28/03/2025.

Nous avons réceptionné :

- Une offre – De la Terre à l'Assiette (DLTA)
- Et un courrier d'API restauration qui précise « *qu'à la lecture et l'étude de votre CCTP, nous n'avons pas donné suite à notre candidature* »

La seule candidature et offre recevable est DLTA

Le dossier des pièces administratives est complet.

Rappel des critères de sélection :

- Le **prix** pour **35 %**
- La **valeur technique** de l'offre pour **45 %** évaluée sur la :
- Les **mesures en matière de développement durable** pour **20 %**

LOT	Soumissionnaire	Adresse	Montant HT PIQUE-NIQUE	Montant HT REPAS
Fourniture et livraison de repas en liaison	DLTA	Parc Kennedy – Bât C - 285 rue Gilles Roberval - 30900 Nîmes	4.85 €	4.95 €

Il est pris acte de la seule proposition.

Prix unitaire PIQUE NIQUE :

	Coût (en €)	Part (en %)
Part alimentaire	2.231	46
Part frais de personnel	1.8915	39
Part frais de transport	0.2425	5
Part frais d'exploitation et de gestion	0.485	10
TOTAL GENERAL H.T	4.85	100
TVA	0.27	
TOTAL GENERAL T.T.C.	5.12	

Prix unitaire REPAS :

	Coût (en €)	Part (en %)
Part alimentaire	2.277	46
Part frais de personnel	1.9035	39
Part frais de transport	0.2475	5
Part frais d'exploitation et de gestion	0.495	10
TOTAL GENERAL H.T	4.95*	100
TVA	0.27	
TOTAL GENERAL T.T.C.	5.22	

*Y compris la mise à disposition du matériel, fours et frigos

– La **valeur technique** de l'offre pour **45 %** évaluée sur la :

○ Qualité et traçabilité des produits (7%)

Titulaire du Label de qualité «en cuisine» avec été de 3 carottes sur un autre site de cuisine. Lauréat du prix national des cantines rebelles.

Cuisine avec des produits frais, de saison pour 80% de les menus et plats cuisinés sont «faits maison».

○ Ratio matières premières/charges (9%)

Les produits :

Première gamme (produits frais) pour 80%

Deuxième gamme (conserves) pour 8%,

Troisième gamme (surgelé) pour 8%

Quatrième gamme pour 4%

○ Produits issus de l'agriculture biologique (9%)

Du Bio : Les produits sont issus principalement de l'agriculture biologique (produits certifiés BIO).

○ Variété, saisonnalité et fraîcheur des produits (5%)

Du Local : Circuits courts et notre approvisionnement est le plus direct possible. Approvisionnement par cercles concentriques de 50 km autour

Du fait maison.

○ Equilibre du plan alimentaire (5%)

Respect des âges des enfants et en accord avec les prescriptions de la loi Egalim. Leur trame est réalisée suivant la réglementation en vigueur en matière de nutrition et de sécurité alimentaire, notamment l'arrêté n°2011-1227 du 30 septembre 2011 relatif à la qualité nutritionnelle des repas servis dans le cadre de la restauration scolaire.

○ Normes d'organisation et mesures d'hygiène (5%)

PMS garantit la salubrité, la sécurité des aliments..

Le PMS est composé de 3 parties :

▪ Hygiène, désinfection et nettoyage

▪ Le plan HACCP

▪ Les protocoles de traçabilité, de rappel de produits non conformes et de gestion des TIAC – TOXI-infections alimentaires collectives

○ Possibilité de livraison d'un repas 100 % végétalien sur demande (5%)

Adaptation des menus aux régimes spéciaux. Proposition de menus 100% végétariens.

– Les **mesures en matière de développement durable** pour **20 %**

○ Utilisation de matériaux durables (7.5%)

Contenants inox et collectifs – pas de plastique

Transformation artisanale permet de réduire les emballages

- Proposition de formation à l'alimentation et à l'éducation au goût (7.5%)

Ateliers pédagogiques : Visites des producteurs avec les enfants, ateliers d'initiation à la cuisine, atelier Anti-gaspillage, de dégustation, découverte des produits

- Engagement dans des réseaux alimentation durable (5%)

Adhésion à plusieurs réseaux : le GRAINE (réseau régional d'éducation à l'environnement), coopère 34 (éducation environnement et développement durable), du collectif « Tout un plat » (composé d'une douzaine de d'associations spécialisées dans l'éducation à l'alimentation), et du réseau « Un plus bio ».

Résultats définitifs :

Le Maître d'œuvre a reçu qu'une seule offre. Celui-ci a effectué le jugement de cette offre en application des critères énoncés au règlement de la consultation.

N°	Entreprise	Note prix	Note technique	Note développement durable	Note total pondérée	Classement	Rappel régularité de l'offre
1	DLTA	10/10	19/20	8/8	13.7	1	Offre régulière

Observations :

Le prix proposé en ce qui concerne le pique-nique est diminué de 0.10 cts d'euros par rapport au prix actuel

En ce qui concerne le prix du repas, il n'y a pas d'augmentation de ce dernier et correspond au prix actuel

Après analyse de l'offre, la CAO propose au conseil municipal de retenir l'offre de l'entreprise De La Terre à L'Assiette.

M. Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal de Sauve que l'association des parents d'élèves devait être associée si l'on changeait de prestataire et/ou qu'il y ait une évolution tarifaire en cas de multiples candidats.

L'information sera donnée, comme convenu, lors du projet conseil des écoles.

Les membres du conseil sont invités à s'exprimer sur le sujet

Mme CIENTANNI et M. CASTALDI informent que lors de la dernière réunion du conseil municipal des enfants, 3 enfants ont fait remonter qu'ils n'aimaient pas les repas de la cantine et qu'ils souhaiteraient changer les repas. Les membres du conseil municipal ayant participé à cette réunion peuvent en témoigner.

Mme CIENTANNI indique que les repas servis ne sont pas mauvais mais certainement non adaptés au goût des enfants et plutôt destinés aux adultes.

M. ROUGE présent également lors ce conseil, se veut rassurant sur les propos tenus car lui-même intervenant lors du service cantine peut certifier que les enfants mangent, que les repas servis sont gustativement corrects et qu'il faut être vigilant à des phénomènes de groupe ou à des habitudes alimentaires différentes pour chacun.

M. ROUGE s'étonne également de ne pas avoir eu ces retours lors des précédents conseils d'école de la part des parents d'élèves. Il informe aussi que lorsque des préparations sont boudées par les enfants ou jugées comme gustativement inadaptées, un retour est fait au prestataire pour correction ou ajustement.

Mrs CASTALDI et BUENDIA tiennent à souligner que l'attribution à un prestataire favorisant le bio et le circuit court tend à augmenter le tarif appliqué aux parents.

M. Le Maire leur fait part des tarifs pratiqués par les autres communes ou SIRP environnants travaillant en liaison froide. Il s'avère que quel que soit le prestataire (proposant des pourcentages variés de bio) les tarifs appliqués aux parents sont bien supérieurs à ceux pratiqués par la Mairie.

Autre précision importante à rappeler est que le prix facturé aux parents est inférieur au prix des familles de ces syndicats et qui ne paient pas d'impôts.

Il rappelle également que le choix qualitatif fait par la municipalité en 2021 s'est traduit par une participation du budget communal à hauteur environ de 60% du coût du service.

M. Le Maire rappelle que le prix du repas cantine facturé aux parents est déterminé par :

Coût d'achat au prestataire + charges du personnel de service (réception, réchauffage des plats, mise en place, service et encadrement, plonge) + charges électricité et eau – la participation de la mairie, soit un cout final de 4.50 € pour les parents pour un service qui en coute environ 12 €.

La prise en charge actuelle de la Mairie représente 147 000 € par an (7.50 € par repas / enfant).

Dans un contexte budgétaire contraint avec des baisses de dotations et des augmentations de charges inévitables, une prise en charge supplémentaire conduirait à réduire d'autres postes à hauteur de ces 147 000 € (équipements, personnel, travaux...).

Après ces discussions, le conseil municipal après en avoir délibéré

**DECIDE à la majorité
(2 abstentions : BUENDIA et CASTALDI)**

- D'attribuer le marché de fournitures et de livraison de repas en liaison froide à l'entreprise De La Terre à l'Assiette (DLTA) à compter du 01/09/2025.
- Autorise le Maire à signer le marché avec De La Terre à L'Assiette dont le prix unitaire du repas est fixé à 4.95 € HT et à 4.85 € HT pour un pique-nique
- Autorise le Maire ou son représentant à signer toute pièce afférente à ce dossier

Pour : CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions : BUENDIA / CASTALDI

XX. DESIGNATION DE L'ATTRIBUTAIRE DU LOT N°4 (PEINTURE) POUR LA REHABILITATION DE LA MAIRIE SUITE A DESISTEMENT

DELIBERATION : D25_2025

Par délibération en conseil municipal du 27/02/2025, l'entreprise Santos a été retenue comme attributaire du lot 4 « peintures » pour le marché de la réhabilitation de la mairie.

Après notification de son offre, celui-ci a informé la collectivité qu'il ne pourrait pas s'engager sur la signature et la réalisation de ce projet considérant qu'il avait fait une erreur dans sa proposition de prix.

Considérant l'erreur matérielle reconnue par celui-ci et après désistement de l'entreprise SANTOS, il est proposé d'attribuer le lot 4 à l'entreprise classée n°2, soit l'entreprise VALY PEINTURES pour un montant de 18 068.50 € HT

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter la renonciation de l'entreprise Santos attributaire du lot 4 peinture
- De déclarer l'entreprise arrivée en deuxième position, l'entreprise VALY PEINTURES comme attributaire du lot 4 peinture pour un montant de 18 068.50 € HT
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

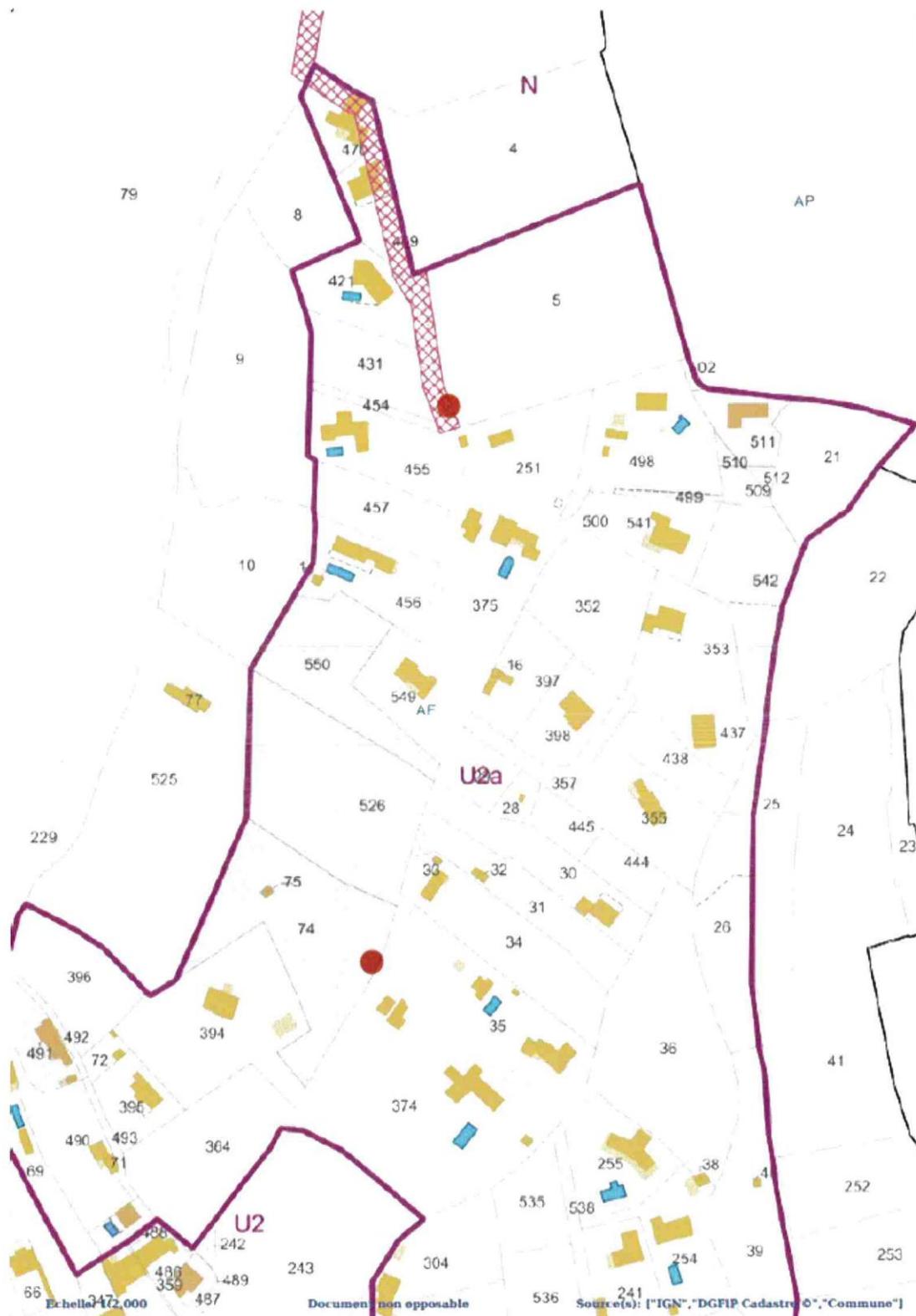
Abstentions :

XXI. DESIGNATION GEOGRAPHIQUE DES BORNES A INCENDIE SUR LE QUARTIER PUECH D'ANDUZE

DELIBERATION : D26_2025

M. Le Maire informe les membres du conseil municipal que les services de l'Etat (DDTM) ont souhaité une localisation précise des bornes à incendie à créer suite au dépôt de permis de construire sur le quartier Puech d'Anduze.

Ces dernières seront installées au niveau des parcelles Section AE numéro 75 et numéro 5 conformément au plan ci-dessous.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

- La localisation de deux bornes à incendie au droit des parcelles AE75 et AE5 conformément au plan annexé
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte et document afférent à l'affaire

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

XXII. ACCEPTATION PAR LA COMMUNE D'UN DON FINANCIER DU CRCA A DESTINATION DU CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

DELIBERATION : D27_2025

M. ROUGE explique qu'il a répondu à un appel à projet lancé par le Crédit Agricole pour le conseil municipal des enfants.

Cet appel à projet concernait des initiatives d'ordre culturel ou favorisant le lien intergénérationnel.

La mairie de Sauve a été sélectionnée et a obtenu un prix de 800 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité

- D'accepter ce don par chèque d'un montant de 800 € en faveur de la Mairie de Sauve pour les actions du conseil municipal des enfants
- D'inscrire la recette au budget de la commune

Pour : BUENDIA / CASTALDI / CIENTANNI / DURAND / GAILLARD / KATAN / KANSTEINER / MARION / MARTIGNAC / MOLINES / OCHRYMCZUK / PICAS / ROUGE / TURUT

Contre :

Abstentions :

Fin de séance 20h30